

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
A VOCATION UNIQUE  
Regroupement Pédagogique de l'UFFRIED**

-oOo-

**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS  
DU COMITE DIRECTEUR  
Séance du 9 décembre 2024 à 20 h  
A la Mairie de Roeschwoog**

Convocation le : 29 novembre 2024

Membres élus .....	: 13	<u>Sous la présidence de M. Michel LORENTZ, Président</u>
Membres en fonction .....	: 13	<u>En présence de :</u>
Membres présents .....	: 8	ANTONI Marc, KRILOFF Sébastien, Vice-Présidents BALBIERER Nadia,
Absents avec Procurations :	0	MITTELHAEUSER Anne, PETER Raphaël, SCHMITT Yannick, WEBER
Absents .....	: 5	Jean-Louis (suppléant prenant part au vote),
		<u>Absents excusés :</u> HUBER Christelle, CAMOLLI Brigitte, COUSANDIER
		Daniel (suppléant), KIEFER Geneviève, KLEINKLAUS Céline (suppléée),
		LIEBGOTT Laurence (suppléant), MACHRIS Véronique, OPFERMANN
		Laura (suppléant), WUST Michaël
		<u>Etait en outre présent(e) :</u> HOLTZMANN Béatrice, DGS de la
		commune de Roeschwoog

**OBJET : DELIBERATION 2024/12/09 – 01 : DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Le Comité directeur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DESIGNE** M. Yannick SCHMITT, secrétaire de séance.

**Pour extrait conforme**

Roeschwoog, le 20 janvier 2025

Le Président,  
Michel LORENTZ

Le Secrétaire de séance,  
Yannick SCHMITT

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
A VOCATION UNIQUE  
Regroupement Pédagogique de l'UFFRIED**

--oOo--

**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS  
DU COMITE DIRECTEUR  
Séance du 9 décembre 2024 à 20 h  
A la Mairie de Roeschwoog**

Convocation le : 29 novembre 2024

Membres élus.....	: 13	<u>Sous la présidence de M. Michel LORENTZ, Président</u>
Membres en fonction.....	: 13	<u>En présence de :</u>
Membres présents.....	: 8	ANTONI Marc, KRIOFF Sébastien, Vice-Présidents BALBIERER Nadia,
Absents avec Procurations :	0	MITTELHAEUSER Anne, PETER Raphaël, SCHMITT Yannick, WEBER
Absents.....	: 5	Jean-Louis (suppléant prenant part au vote),
		<u>Absents excusés :</u> HUBER Christelle, CAMOLLI Brigitte, COUSANDIER
		Daniel (suppléant), KIEFER Geneviève, KLEINKLAUS Céline (suppléée),
		LIEBGOTT Laurence (suppléant), MACHRIS Véronique, OPFERMANN
		Laura (suppléant), WUST Michaël
		<u>Était en outre présent(e) :</u> HOLTZMANN Béatrice, DGS de la
		commune de Roeschwoog

**OBJET : DELIBERATION 2024/12/09 – 02 : DECISION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A L'ECOLE**

Le Président rappelle le principe retenu par le Comité directeur pour le versement de subventions pour les activités scolaires :

- 2 € par élève et par jour + 1 € par élève s'il y a un hébergement spécifique  
La somme obtenue est majorée de 10% pour l'aide sociale, (les enseignants en responsabilité de la sortie utilisent cette somme pour subventionner plus largement la sortie d'enfants dont la famille rencontre des difficultés financières)
- Sorties ski : 2 € par élève par sortie dans la limite de 5 sorties
- Piscine : prise en charge totale - versement d'un acompte année scolaire N correspondant à 75% du coût piscine de l'année scolaire N-1.

Il indique le montant total des subventions versées pour l'année scolaire 2023/2024 (exercices budgétaires 2023 et 2024) : 5 072,80 €

Exercice budgétaire 2023 : 1 930,50 €  
Avance piscine année scolaire 2023/2024

Exercice budgétaire 2024 : 3 142,30 €  
Une sortie au cinéma le 24 novembre 2023 – festival Augenblick  
Une sortie au musée Tomi Ungerer le 23 janvier 2024.  
Une sortie au Stride park à Strasbourg tous les après-midis du 6 au 10 novembre 2023  
Une sortie au Toccarion à Baden Baden les 27 novembre 2023 et 30 novembre 2023  
Initiation à l'équitation fin mai et juin 2024 sur 4 jours  
Semaine canoë-kayak-paddle au Staedly les 10,11,13 et 14 juin 2024 sur 4 jours  
Visite du Fleckenstein le 2 juillet 2024  
Sortie à Strasbourg Musée d'Art Moderne le 18 juin 2024

Solde piscine 2023/2024

Ciné-concert franco-allemand à Baden-Baden le 7 décembre 2023

Sortie avec les correspondants de Verneuil sur Vienne (Limousin) le 18 mai 2024 à Strasbourg et le 20 mai 2024 à Rastatt

Il présente ensuite les demandes de subventions reçues de l'école pour l'année scolaire 2024/2025 :

- Demande d'acompte piscine pour l'année scolaire 2024/2025 (subvention versée en 2023/2024 = 2 624 € X 75%) : 1 968,00 € (le coût total de l'activité natation 2024/2025 est estimé à 2 805,00 €)
  
- Sortie au cinéma – festival Augenblick  
Le 14/11/24 - classes de CP bilingues et CE1 monolingues :  
Subvention demandée = 76 €  
Subvention possible : 38 élèves x 2 € + 10% = 83,60 €  
  
Le 19/11/24 - classes de CE1 bilingues, CE2-CM1 bilingues, CM1-CM2 bilingues :  
Subvention demandée = 126 €  
Subvention possible : 63 élèves x 2 € + 10 % = 138,60 €
  
- Sortie à l'Opéra National du Rhin (Les 3 brigands de T. UNGERER) le 28/11/2024 - classes de CE1 monolingues, CE1 bilingues :  
Subvention demandée = 80 €  
Subvention possible : 40 élèves x 2 € x 10% = 88 €
  
- Sortie ciné-concert au Céram de Soufflenheim le 02/12/2024 - classes de CE2 monolingues et CM1/CM2 bilingues :  
Subvention demandée = 78 €  
Subvention possible : 39 élèves x 2 € + 10% = 85,80 €

Sortie Orchestre philharmonique de Strasbourg le 03/10/2024 classes de CM2 monolingues, CM1-CM2 monolingues :

Subvention demandée = 102 €

Subvention possible : 51 élèves x 2 € + 10% = 112,20 €

Autres projets de l'école annoncés en Conseil de classe du 14 novembre 2024, mais pour lesquels le SIVU n'a pas encore réceptionné de demande de subvention formelle :

Classes vertes 2024-2025 :

7 classes iraient à Neuwiller les Saverne durant 3 semaines différentes au mois de mars pendant 3 jours (2 nuits)

1 classe sera accueillie dans le Limousin du 16 au 20 juin 2025

Sorties ski (avec l'école de Roppenheim)

1 classe concernée pendant 5 jours.

Entendu l'exposé du Président

Vu la délibération du Comité directeur du 9 juillet 2020 fixant les principes de versement et montants d'aides financières pour les voyages et les sorties thématiques des élèves de l'école André Weckmann,

Vu la décision du Comité directeur de révision des principes de versement et montants d'aides financières pour les voyages et les sorties thématiques des élèves de l'école André Weckmann et les critères et modalités retenus en séance du 27 septembre 2022

Vu les demandes d'aide financière de l'école pour les projets et activités de l'année scolaire 2024/2025

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** le versement d'une participation financière à la caisse de l'école André Weckmann pour les activités décrites ci-dessous :

- Acompte piscine pour l'année scolaire 2024/2025 : 1 968,00 €
- Sortie au cinéma – festival Augenblick du 14/11/24 - classes de CP bilingues et CE1 monolingues : 38 élèves x 2 € + 10% soit 83,60 €
- Sortie au cinéma – festival Augenblick du 19/11/24 - classes de CE1 bilingues, CE2-CM1 bilingues, CM1-CM2 bilingues : 63 élèves x 2 € + 10 % soit 138,60 €
- Sortie à l'Opéra National du Rhin (Les 3 brigands de T. UNGERER) le 28/11/2024 - classes de CE1 monolingues, CE1 bilingues : 40 élèves x 2 € x 10% soit 88 €
- Sortie ciné-concert au Céram de Soufflenheim le 02/12/2024 - classes de CE2 monolingues et CM1/CM2 bilingues : 39 élèves x 2 € + 10% soit 85,80 €
- Sortie Orchestre philharmonique de Strasbourg le 03/10/2024 classes de CM2 monolingues, CM1-CM2 monolingues : 51 élèves x 2 € x 10% soit 112,20 €

Le montant de la participation sera adapté au nombre d'élève ayant effectivement participé à la sortie.

**AUTORISE** le Président à signer les conventions de financement associées.

**PREND NOTE** des projets de sorties annoncés et **EMET** un accord de principe pour le versement d'une subvention. Les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2025.

**Pour extrait conforme**

Roeschwoog, le 20 janvier 2025

Le Président,  
Michel LORENTZ

Le Secrétaire de séance,  
Yannick SCHMITT



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
A VOCATION UNIQUE  
Regroupement Pédagogique de l'UFFRIED**

--oOo--

**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS  
DU COMITE DIRECTEUR  
Séance du 9 décembre 2024 à 20 h  
A la Mairie de Roeschwoog**

Convocation le : 29 novembre 2024

Membres élus .....	: 13	<u>Sous la présidence de M. Michel LORENTZ, Président</u>
Membres en fonction .....	: 13	<u>En présence de :</u>
Membres présents .....	: 8	ANTONI Marc, KRILOFF Sébastien, Vice-Présidents BALBIERER Nadia,
Absents avec Procurations :	0	MITTELHAEUSER Anne, PETER Raphaël, SCHMITT Yannick, WEBER
Absents .....	: 5	Jean-Louis (suppléant prenant part au vote),
		<u>Absents excusés :</u> HUBER Christelle, CAMOLLI Brigitte, COUSANDIER
		Daniel (suppléant), KIEFER Geneviève, KLEINKLAUS Céline (suppléée),
		LIEBGOTT Laurence (suppléant), MACHRIS Véronique, OPFERMANN
		Laura (suppléant), WUST Michaël
		<u>Etait en outre présent(e) :</u> HOLTZMANN Béatrice, DGS de la
		commune de Roeschwoog

**OBJET : DELIBERATION 2024/12/09 – 03 : DECISION DE REALISATION D'UN DIAGNOSTIC ET MAINTENANCE DES ORDINATEURS DES SALLES DE CLASSE DE L'ECOLE**

Le Président informe les membres du Comité du montant des dépenses d'investissement de matériel informatique réalisées lors de l'exercice 2024, 6 968,21 €.

Il s'agit du remplacement d'un vidéoprojecteur (pour 2 376,85 €) et de l'acquisition d'un nouveau TBI (complet).

L'école a fait part de plusieurs demandes de remplacement de TBI, ainsi qu'une assistance pour une maintenance informatique de leurs ordinateurs.

Le Président propose de faire intervenir un prestataire informatique pour un diagnostic des ordinateurs et une maintenance.

Il sera proposé au budget de l'exercice 2025 le remplacement des TBI vétustes.

De nouvelles technologies (tableaux tactiles, écrans led) sont à présent proposées. Elles pourraient être une alternative aux TBI.

Le Comité directeur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la réalisation d'une prestation de maintenance et de diagnostic du matériel informatique

**DECIDE** la prise en charge de ces dépenses.

**Pour extrait conforme**

Roeschwoog, le 20 janvier 2025

Le Président,  
Michel LORENTZ

Le Secrétaire de séance,  
Yannick SCHMITT

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
A VOCATION UNIQUE  
Regroupement Pédagogique de l'UFFRIED**

--oOo--

**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS  
DU COMITE DIRECTEUR  
Séance du 9 décembre 2024 à 20 h  
A la Mairie de Roeschwoog**

Convocation le : 29 novembre 2024

Membres élus .....	: 13	<u>Sous la présidence de M. Michel LORENTZ, Président</u>
Membres en fonction .....	: 13	<u>En présence de :</u>
Membres présents .....	: 8	ANTONI Marc, KRILOFF Sébastien, Vice-Présidents BALBIERER Nadia,
Absents avec Procurations :	0	MITTELHAEUSER Anne, PETER Raphaël, SCHMITT Yannick, WEBER
Absents .....	: 5	Jean-Louis (suppléant prenant part au vote),
		<u>Absents excusés :</u> HUBER Christelle, CAMOLLI Brigitte, COUSANDIER
		Daniel (suppléant), KIEFER Geneviève, KLEINKLAUS Céline (suppléée),
		LIEBGOTT Laurence (suppléant), MACHRIS Véronique, OPFERMANN
		Laura (suppléant), WUST Michaël
		<u>Etait en outre présent(e) :</u> HOLTZMANN Béatrice, DGS de la
		commune de Roeschwoog

**OBJET: DELIBERATION 2024/12/09 - 04: DECISION DE PRINCIPE D'UNE AUGMENTATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE A LA PREVOYANCE DES AGENTS DU SIVU**

Le SIVU RPU a adhéré à la convention de participation mutualisée en santé complémentaire établie avec le Centre de gestion au 1<sup>er</sup> janvier 2019, ainsi qu'à la convention de participation mutualisée pour le risque prévoyance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Le contrat en santé complémentaire va subir une augmentation de 5 % sur l'ensemble des garanties à compter du 1er janvier 2025.

Il en est de même pour la convention Prévoyance impactée par une augmentation tarifaire de 6,5 % pour l'ensemble de ses garanties.

La participation financière du SIVU pour la complémentaire santé et pour le risque prévoyance aux fonctionnaires, agents de droits publics et de droit privé en activité s'établit actuellement comme suit :

Pour la complémentaire santé

- a. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité est accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée pour son caractère solidaire et responsable par le Centre de gestion du Bas-Rhin ;
- b. Pour ce risque, le niveau de participation est fixé comme suit :
  - 156 € par an par agent soit 13 € par mois
  - +84 € par an si le conjoint est aussi couvert soit + 7 € par mois
  - +36 € par an par enfant à charge soit + 3 € par mois
  - 300 € par an pour les familles (couple + 2 enfants minimum) soit 25 € par mois.

Pour le risque prévoyance

a. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité est accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée pour son caractère solidaire et responsable par le Centre de gestion du Bas-Rhin ;

b. Pour ce risque, le niveau de participation est fixé comme suit :

Le montant unitaire de participation par agent est de 21 € mensuel.

Si le montant de la cotisation est inférieur à la participation de 21 €, la participation qui sera versée à l'agent sera égale au montant de sa cotisation.

Le Président propose l'augmentation de la participation financière pour le risque Prévoyance du SIVU aux fonctionnaires, agents de droits publics et de droit privé en activité comme suit :

Pour le risque prévoyance

a. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité est accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée pour son caractère solidaire et responsable par le Centre de gestion du Bas-Rhin ;

b. Pour ce risque, le niveau de participation pourrait être fixé comme suit :

Le montant unitaire de participation par agent serait de 26 € mensuel.

Si le montant de la cotisation est inférieur à la participation de 26 €, la participation qui sera versée à l'agent serait égale au montant de sa cotisation.

Il reviendra vers le Comité directeur concernant la participation à la complémentaire santé.

Le Comité directeur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le principe de l'augmentation de la participation financière du SIVU aux fonctionnaires, agents de droits publics et de droit privé en activité.

Cette décision sera soumise à l'avis du Comité social territorial auprès du CDG67 avant délibération de mise en œuvre du Comité directeur.

**Pour extrait conforme**

Roeschwoog, le 20 janvier 2025

Le Président,  
Michel LORENTZ

Le Secrétaire de séance,  
Yannick SCHMITT

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
A VOCATION UNIQUE  
Regroupement Pédagogique de l'UFFRIED**

-oOo-

**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS  
DU COMITE DIRECTEUR  
Séance du 9 décembre 2024 à 20 h  
A la Mairie de Roeschwoog**

Convocation le : 29 novembre 2024

Membres élus.....	: 13	<u>Sous la présidence de M. Michel LORENTZ, Président</u>
Membres en fonction.....	: 13	<u>En présence de :</u>
Membres présents .....	: 8	ANTONI Marc, KRILOFF Sébastien, Vice-Présidents BALBIERER Nadia,
Absents avec Procurations :	0	MITTELHAEUSER Anne, PETER Raphaël, SCHMITT Yannick, WEBER
Absents .....	: 5	Jean-Louis (suppléant prenant part au vote),
		<u>Absents excusés :</u> HUBER Christelle, CAMOLLI Brigitte, COUSANDIER
		Daniel (suppléant), KIEFER Geneviève, KLEINKLAUS Céline (suppléée),
		LIEBGOTT Laurence (suppléant), MACHRIS Véronique, OPFERMANN
		Laura (suppléant), WUST Michaël
		<u>Etait en outre présent(e) :</u> HOLTZMANN Béatrice, DGS de la
		commune de Roeschwoog

**OBJET : DELIBERATION 2024/12/09 – 05 : DECISION DE PARTICIPATION AU GROUPEMENT DE COMMANDE  
DU CDG67 POUR UNE MISE A JOUR DU DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES**

Vu l'article L.4121-3 du Code du Travail relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs et à la mise œuvre des actions de prévention ainsi que des méthodes de travail et de production garantissant un meilleur niveau de protection de la santé et de la sécurité des travailleurs ;

Vu l'article R.4121-1 du Code du Travail portant sur l'obligation de tout employeur, de transcrire et mettre à jour dans un document unique les résultats de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des agents placés sous sa responsabilité ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles L2113-6 et 2113-7 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 3 juillet 2024 proposant la constitution d'un groupement de commandes pour la mise à jour des Documents Uniques d'évaluation des risques professionnels,

Considérant que la mise à jour du Document Unique est une obligation pour les collectivités territoriales ;

Considérant que le SIVU RPU dispose d'un document unique et que, en application de l'article R.4121-2 du Code du Travail, sa mise à jour régulière est obligatoire ;

Considérant que dans le cadre de sa mission d'assistance aux Collectivités et Etablissements Publics affiliés dans le domaine de la prévention des risques professionnels, le Centre de Gestion du Bas-Rhin propose une intervention pour l'accompagnement de ces collectivités et établissements affiliés dans la mise à jour de leur Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels ;

Considérant que pour aboutir à des effets d'économie d'échelle, une mutualisation des procédures de passation des marchés et une garantie de même niveau de prestation pour l'ensemble des collectivités affiliées au Centre de Gestion du Bas-Rhin désirant mettre à jour leur Document Unique, la formule du groupement de commandes est la plus adaptée ;

Considérant la proposition du Président en vue de la mise à jour du Document Unique d'évaluation des risques professionnels et après avoir pris connaissance de la convention constitutive du groupement de commandes relative au marché unique de prestations de mise à jour de documents uniques d'évaluation des risques professionnels, arrêtée et proposée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin

Le Comité directeur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes dont les dispositions sont les suivantes :

- Le Centre de Gestion du Bas Rhin sera coordonnateur du groupement et chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, et notamment les articles L2113-6 et 2113-7, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire.
- La commission d'appel d'offres compétente pour retenir le prestataire sera celle du Centre de Gestion du Bas-Rhin.
- Le Centre de Gestion du Bas-Rhin signera le marché, le notifiera et l'exécutera au nom de l'ensemble des membres du groupement, chaque membre du groupement s'engageant, dans la convention, à exécuter ses obligations à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés dans le tableau de définition des besoins.

**PRECISE** que les crédits nécessaires à la mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels seront prévus au Budget Primitif de l'exercice 2025

**Pour extrait conforme**

Roeschwoog, le 20 janvier 2025

Le Président,  
Michel LORENTZ

Le Secrétaire de séance,  
Yannick SCHMITT



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
A VOCATION UNIQUE  
Regroupement Pédagogique de l'UFFRIED**

--oOo--

**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS  
DU COMITE DIRECTEUR  
Séance du 9 décembre 2024 à 20 h  
A la Mairie de Roeschwoog**

Convocation le : 29 novembre 2024

Membres élus .....	: 13	<u>Sous la présidence de M. Michel LORENTZ, Président</u>
Membres en fonction .....	: 13	<u>En présence de :</u>
Membres présents .....	: 8	ANTONI Marc, KRILOFF Sébastien, Vice-Présidents BALBIERER Nadia,
Absents avec Procurations :	0	MITTELHAEUSER Anne, PETER Raphaël, SCHMITT Yannick, WEBER
Absents .....	: 5	Jean-Louis (suppléant prenant part au vote),
		<u>Absents excusés :</u> HUBER Christelle, CAMOLLI Brigitte, COUSANDIER
		Daniel (suppléant), KIEFER Geneviève, KLEINKLAUS Céline (suppléée),
		LIEBGOTT Laurence (suppléant), MACHRIS Véronique, OPFERMANN
		Laura (suppléant), WUST Michaël
		<u>Etait en outre présent(e) :</u> HOLTZMANN Béatrice, DGS de la
		commune de Roeschwoog

**OBJET : DÉLIBÉRATION 2024/12/09 – 06 : MISE EN ŒUVRE DES AMORTISSEMENTS ET DÉFINITION DE LEUR DURÉE DANS LE CADRE DE LA M57**

**Exposé des motifs**

Le cadre budgétaire et comptable M57, applicable aux syndicats de plus de 3 500 habitants, impose la mise en œuvre des amortissements pour les immobilisations, conformément aux dispositions des articles L. 2321-2, R2321-1 et L. 2224-1 du Code général des collectivités territoriales.

L'amortissement obligatoire concerne les immobilisations corporelles ou incorporelles acquises. Pour rappel, les immobilisations sont des éléments d'actifs destinés à servir de façon durable à l'activité de la collectivité. Les immobilisations comprennent tous les biens et valeurs destinés à rester durablement sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité.

L'amortissement est une technique permettant de constater comptablement la dépréciation d'un bien sur une durée probable de vie et de dégager une ressource en investissement destinée à son renouvellement. La constatation de l'amortissement des immobilisations constitue une opération d'ordre budgétaire permettant de générer un crédit en recettes d'investissement (chapitre 040 / compte 28X) et un débit en dépense de fonctionnement (chapitre 042 / compte 6811).

L'amortissement peut être réalisé selon trois méthodes différentes ; linéaire, variable ou dégressive ; la méthode linéaire étant favorisée par les collectivités.

L'article R2321-1 du CGCT précise les immobilisations concernées par ce dispositif. L'article R2321 du CGCT précise également le principe selon lequel l'assemblée a la possibilité de fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an.

L'amortissement commence à la date de mise en service, conformément à la règle du prorata temporis. Néanmoins, l'assemblée peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires...). Cette simplification consiste à calculer l'amortissement à partir du début de l'exercice suivant la date de mise en service, la dernière annuité courant jusqu'au 31 décembre de l'exercice, même lorsque le bien est vendu en cours d'année.

Tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, réforme, destruction).

Le plan d'amortissement ne peut être modifié (durée et mode d'amortissement) qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien, la nature du bien, ou à la suite d'une dépréciation (constatation ou reprise) ; cette révision fait l'objet d'une délibération. La base amortissable est alors modifiée de manière exclusivement prospective.

Le référentiel budgétaire et comptable M14/M57 précise que les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme visé à l'article L121-7 du Code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans ;
- les frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans,
- des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans,
- des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève ;
- des subventions d'équipement versées qui sont amorties :
  - a) Sur une durée maximale de 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises ;
  - b) Sur une durée maximale de 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;
  - c) Ou sur une durée maximale de 40 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit...).

Il appartient au Comité directeur de :

- Définir les durées d'amortissement applicables pour chaque catégorie d'immobilisations,
- Préciser les modalités de mise en œuvre de cette obligation,
- Assurer le respect des principes comptables de prudence, de sincérité et de régularité.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, les durées d'amortissement peuvent s'inspirer des recommandations nationales pour les collectivités territoriales, mais doivent être adaptées aux caractéristiques des biens du syndicat.

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57

Vu les articles L2321-2 alinéa 27 et R2321-1 du CGCT

Après avoir entendu les explications du Président et sur sa proposition

Le Comité directeur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de fixer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles comme suit :

#### IMMOBILISATION INCORPORELLES

Compte	Nature de l'immobilisation	Durée d'amortissement retenue
2031	Frais d'études (non suivies de réalisation)	5 ans
2032	Frais de recherche et de développement	5 ans
2033	Frais d'insertion (non suivies de réalisation)	5 ans
2051	Concessions et droits similaires (dépenses de logiciel dissociées d'un matériel informatique...)	2 ans
2088	Autres immobilisations corporelles (inventaire informatisé...)	2 ans
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	15 ans
2132	Bâtiments privés	30 ans
2156	Matériel et Outillage incendie et défense civile	10 ans

21572	Autres installations, matériel et outillages techniques - Matériel technique scolaire (ex : équipements sportifs, équipements d'entretien...)	5 ans
21578	Autres installations, matériel et outillages techniques – Autre matériel technique (ex : matériels de sécurité, extincteurs, barrières de sécurité, matériel anti-intrusion...)	10 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage technique	10 ans
21622	Biens historiques et culturels mobiliers (ex : acquisition d'œuvres d'art...) - dépenses ultérieures immobilisées	20 ans
21612	Biens historiques et culturels immobiliers – dépenses ultérieures immobilisées	20 ans
2181	Installations générales, agencement et aménagements divers (ex : installation de chauffage, de climatisation, aménagement de cloisons de bureaux...)	10 ans
2182	Matériel de transport	5 ans
2183	Matériel informatique	5 ans
2184	Matériel de bureau et mobilier	10 ans
2185	Matériel de téléphonie	5 ans
2188	Autres immobilisations corporelles (ex : équipements sportifs, équipements des aires de jeux, matériel de sonorisation, défibrillateurs...)	10 ans

**DECIDE** de fixer à compter du 1er janvier 2025, les durées d'amortissement des subventions d'équipement comme suit :

- Les subventions d'équipements lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises : 5 ans ;
- Les subventions d'équipements lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations : 30 ans ;
- Les subventions d'équipements lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit...) : 40 ans.

**PRECISE** que la méthode d'amortissement appliquée est la méthode linéaire prorata temporis et que les dépréciations sont réparties de manière égale sur la durée de vie du bien

**FIXE** le seuil d'amortissement des biens de faible valeur à 1 000,00 €, étant précisé que ces biens s'amortiront en une seule fois durant l'exercice suivant leur acquisition.

**DECIDE** de mettre en place un aménagement à la règle du prorata temporis, pour les nouvelles immobilisations mises en service à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, pour les catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lots, fonds documentaires, petits matériels et outillages, ...). Cette catégorie est amortie en années pleines à partir du 01/01/N+1.

**Pour extrait conforme**

Roeschwoog, le 20 janvier 2025

Le Président  
Michel LORENTZ

Le Secrétaire de séance,  
Yannick SCHMITT